

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18646

présenté par

M. Dragon et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'article L. 351-10 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une personne condamnée pour acte de terrorisme tel que mentionné aux articles L. 421-1 et L. 421-2 du code pénal ne peut pas bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées mentionnée à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du versement l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) les personnes ayant commis un ou plusieurs actes de terrorisme.

Par leur engagement et leurs actes criminels ou délictueux, les terroristes choisissent de se mettre à la marge de la société. Il n'est pas normal qu'ils puissent avoir droit à la générosité de cette même société qu'ils combattent et terrorisent.